

# Étudiant nouvel-entrant à l'INSA Strasbourg

---

## 3<sup>ème</sup> année ou 4<sup>ème</sup> année au titre d'un Double diplôme « entrant »

Les étudiants admis en 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> année ingénieur au titre d'un double diplôme « entrant » à l'INSA Strasbourg peuvent effectuer leur inscription selon la procédure indiquée ci-dessous.

Pour information : fermeture de l'école du 27 juillet au 18 août 2019 inclus.

### 1. Vous procédez à votre pré-inscription en ligne

Vous devrez effectuer votre pré-inscription en ligne en vous connectant à l'adresse suivante :

Lien « [Étudiant nouvel-entrant à l'INSA Strasbourg](#) »

*Navigateur préconisé : Firefox. Internet Explorer non supporté*

**entre le 11 juillet et le 4 août puis entre le 8 août et le 18 août 2019 (minuit)**

*Pour des raisons de maintenance informatique, le site de pré-inscription en ligne sera inaccessible du 5 au 7 août 2019 inclus*

#### Connexion

Se connecter via N° de candidature/N° INSA qui vous a été communiqué nominativement par mail.

Afin de vous aider dans la saisie, il est vivement recommandé de prendre connaissance du « **Guide étudiant - préinscription en ligne** » ([www.insa-strasbourg.fr](http://www.insa-strasbourg.fr) , onglet CANDIDATS / Inscriptions, rubrique Modalités d'inscriptions) spécifique à votre situation.

### 2. Vous finalisez votre inscription en présentiel

La validation de l'inscription se fera, **obligatoirement et uniquement**, lors de votre passage en chaîne d'inscription **le mercredi 4 septembre 2019 à 10h00 à l'INSA Strasbourg** (salle du Conseil, 2<sup>ème</sup> étage, D.202).

#### Certificat de scolarité et carte étudiant

A l'issue de la chaîne d'inscription, après validation de l'inscription administrative, vous recevrez 4 certificats de scolarité et vos accès informatiques.

Tous les étudiants dont le dossier sera complet se verront délivrer une carte d'étudiant « Pass Campus » ([passcampus.fr/](http://passcampus.fr/)). La distribution des cartes d'étudiant se fera en septembre. Les dates et horaires de distribution seront communiqués par le Service scolarité.

**Tout étudiant n'étant pas régulièrement inscrit ne se verra délivrer aucun document administratif et ne pourra avoir accès aux cours.**

Protection sociale des étudiants internationaux : [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)